Révoludroit

QUELLES DIFFÉRENCES ENTRE GROUPEMENT D'INTÉRÊT ET COLLECTIF CITOYEN

COLLECTIF CITOYEN

Regroupement de citoyens d'une même **LOCALITE** (village, ville, commune …)

Sa première caractéristique est d'ordre **géographique**.

Son **objectif est de faciliter les interactions et l'entre aide entre citoyens d'une même localité** et de faire remonter les doléances de la population au maire de la commune. Il permet donc à chaque citoyen de participer à la vie de la cité.

Il a naturellement une fonction de régulation au sein de la **commune**.

Son champ d'action est **local**.

Ils peuvent être formalisés en association ou pas. Aucune restriction, aucune obligation.

Les personnes voulant participer à un CC n'ont qu'à se faire connaitre. Ensuite et s'ils le souhaitent, ils mettent à disposition du groupe CE QU'ILS VEULENT. Entre rien et … du temps, une compétence, un savoir-faire, une ressource, de l'huile de coude, un conseil …

Le CC facilite la mise en relation entre les personnes par un fonctionnement décidé en interne de chaque collectif.

Sa capacité à connaitre les ressources et aussi les préoccupations de la population est prépondérante dans les échanges avec les gestionnaires de la commune dont fait parti le CC.

CONTRE-POUVOIR CITOYEN

GROUPEMENT D'INTÉRÊT

Regroupement de citoyens ayant le même **DOMAINE D'ACTIVITE** (professionnel, associatif, spirituel, familial …)

Sa première caractéristique est d'ordre **économique et sociale**

Son objectif est de faciliter le fonctionnement d'un domaine d'activité **en confiant l'écriture des règles de fonctionnement de chaque activité à ses membres :** les professionnels qui pratiquent eux même cette activité au quotidien. Il permet donc à chaque acteur de prendre part à l'organisation de l'activité qui est la sienne.

Il a naturellement une fonction de régulation au sein de **l'activité** concernée.

Son champ d'action est **communal**, **régional** et **national**.

Les GI sont forcément structurés de façon formelle pour garantir un fonctionnement transparent, efficace et mettant en œuvre les principes du Mandat Impératif et de subsidiarité.

Les personnes voulant participer à un GI n'ont qu'à se faire connaitre. Ensuite et s'ils le souhaitent, ils peuvent participer au groupe de travail des GI pour l'écriture des règles de fonctionnement. Toutes les participation sont acceptées sans restriction d'âge, de responsabilité ou d'expérience.

Le GI facilite le développement d'un domaine d'activité, il finance les projets et traite le premier niveaux de conflit entre personne.

Sa capacité à faire participer tous les acteurs de son domaine à l'écriture des ses règles de fonctionnement est prépondérante pour permettre à une activité d'être saine, équilibrée et donc pérenne.